

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL DU MERCREDI 25 SEPTEMBRE 2024

L'An Deux Mille Vingt-Quatre, le mercredi vingt-cinq septembre à dix-neuf heures, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Henri MONTELLANICO.

Étaient présents : Henri MONTELLANICO, Josiane CHABERT, Patrick FIORINI, Jacques GOLIASSE, Aurélie DUCHET, Julien FARDEL-BRIOT, Camille LECUNFF-GUILLARD, Jean-Pierre JOURDAIN, Michel JEANNOT, Jean-Marc JOVET, Audrey SAUNIER, Danièle SANTESTEBAN, Olivier SUSINI

Étaient excusés : Alexandre BOTELLA (pouvoir à Henri MONTELLANICO)

Objet : Admission en non-valeur

Monsieur le Président expose que Monsieur le Trésorier Principal ne peut recouvrer les titres T-3526390211 pour 2.40 euros (internet résultat 2017) et T-4934690011 pour 2.01 euros (SACEM 2020) soit 4.41 euros au total.

Après délibération,

A l'unanimité, le Comité Syndical :

- **DECIDE** l'admission en non-valeur des titres annexés pour un montant de 4.41 euros
- **DIRE** que les montants seront inscrits au compte 6541

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR MOIS ET AN SUSDITS ONT SIGNE AU REGISTRE DES DELIBERATIONS LES MEMBRES PRESENTS.

Le Président du SIM certifie exécutoire la présente Délibération qui sera transmise au représentant de l'État et au Comptable du Trésor Public.

Fait à Saint Laurent de Mure, le 25 septembre 2024

Le Président,


Henri MONTELLANICO


Le secrétaire de séance,


Olivier SUSINI
